



02127024

FORMULE IV

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de 8 OCT. 2002

le

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le Greffier

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

3. Forme juridique (en entier) ▷

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

ARPEGE

Société privée à responsabilité limitée

Chapelle Adam, 10 - 4652 Xhendelesse (Herve)

Verviers 70178

T.V.A BE 441.103.342

Augmentation du capital et conversion en euros

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 novembre 2001 décide de convertir les parts sociales en parts sociales sans désignation de valeur nominale, d'augmenter le capital social actuel de sept cents cinquante mille francs à la valeur de sept cents cinquante mille trois cents vingt-deux francs par incorporation de bénéfices reportés et de convertir le capital social en euros.

En conséquence, elle décide de remplacer l'article 5 des statuts par le suivant :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros. Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40/42
1000 Bruxelles

Dominique Vandenneucker, Gérant

Déposé en même temps: P.V. de l'AGE du 29/11/01

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page